

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

### AFFICHE EN MAIRIE LE 18 DECEMBRE 2008

Le **seize décembre deux mille huit** à 8 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le **neuf décembre deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

NEGRE, BANDECCHI, CORBIERE, ROSSO, PIRET, CONSTANT, LUPI, GAGNAIRE, TRASTOUR, AN TOMARCHI, ALBERT-RIGER, ANGLADE, GUIDON, SPIELMANN, CHANVILLARD, POUTARAUD, PIACENTINI, ALLEMANT, RUSSO, PIETRASIAK, LEOTARDI, RAIMONDI, BOTTIN, CORDERO, SASSO, BONNAUD, PROVENCAL, GERMANO, GAGGERO, SANTINELLI, NATIVI, OBRY, GINOUVIER, TAIANA, LARTIGUE, CAVENEL

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

- M. MARTIN à Mme BANDECCHI
- Mlle CHABOUHA à Mme CORBIERE
- Mme LEOTARDI à Mme LUPI après son départ
- M. SALAZAR à M. ROSSO
- Mme RAIMONDI à Mme PIRET après son départ
- M. CAPRON à M. le Maire
- M. AMOROZ à M. CONSTANT
- Mme NATIVI à M. OBRY jusqu'à son arrivée
- M. XIMENES à Mme LARTIGUE

**ABSENT** :

- M. BURRONI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur ALLEMANT Romain

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 novembre 2008 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 27 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

## Question supplémentaire

### Soutien à la candidature officielle de Nice Côte d'Azur à l'organisation des jeux olympiques 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Nice est candidate pour organiser les Jeux Olympiques d'Hiver en 2018 ; il s'agit là d'un enjeu majeur et d'une opportunité unique de promotion et de développement pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

A ce titre, le Conseil Général des Alpes-Maritimes est étroitement lié à cette démarche, et l'Association des Maires des Alpes-Maritimes apporte également son entière adhésion à la candidature officielle de Nice Côte d'Azur à l'organisation de ces jeux.

En effet, l'impact dans le domaine économique peut être très positif notamment en terme d'emplois et d'infrastructures.

L'organisation de ces jeux, par le vecteur sportif si populaire auprès de la population, contribuera à donner une image moderne et dynamique de notre département qui bénéficiera de la retransmission télévisuelle mondiale de l'événement, formidable outil de promotion de nos magnifiques paysages uniques au monde par cette proximité de la mer méditerranée et de la montagne.

Grâce à l'organisation des Jeux, la Côte d'Azur et le département des Alpes-Maritimes bénéficieront d'une promotion planétaire exceptionnelle qui profitera notamment au développement de notre tourisme et de l'économie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPORTE** son soutien à la candidature officielle de Nice Côte d'Azur à l'organisation des Jeux Olympiques 2018.

#### 1. Décision modificative N° 5 – Exercice 2008 – Budget principal ville

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2008 le 26 mars dernier, ainsi que de quatre décisions modificatives les 28 mai, 26 juin, 26 septembre et 21 novembre derniers, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés.

- Il s'agit, afin de comptabiliser pour ordre les intérêts courus afférents à l'exercice 2008 qui ne seront à payer qu'en 2009, de prévoir les crédits nécessaires ; ceux ci sont financés par désaffectation de crédits inutilisés.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 0,00 €; les chapitres concernés sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 143 000,00 €	0,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	- 40 000,00 €	0,00 €
Chapitre 66	Frais financiers	+ 183 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

## 2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2009

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans le cadre de l'exercice 2009, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants. La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2008	15 476 167,97 €	940 183,97 €	14 627 984,00 €	3 656 996,00 €

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2009 des crédits suivants :

20 205 0201	Acquisition de logiciels	10 000,00 €
21 2183 0201	Acquisition de matériel bureautique et informatique	20 000,00 €
21 2184 0201	Acquisition de mobilier Administratif	10 000,00 €
21 2188 0201	Acquisition de matériel technique	5 000,00 €
23 2312 823	Plantation d'arbres	5 000,00 €
23 2312 823	Réhabilitation d'espaces verts	5 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Electricité	40 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Peinture	48 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Maçonnerie	36 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Etanchéité	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Zinguerie	28 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plomberie	25 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Menuiserie	36 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Vitrierie Métall	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Stores et fermeture	20 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande VMC	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Alarme incendie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Menuiserie Alu PVC	40 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plafonds Sols Moquettes	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Serrurerie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Câblage informatique	12 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Clôtures	20 000,00 €
23 2313 0201	Travaux de mise en conformité	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>566 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2009.

Se sont abstenus :                   Mme NATIVI – M. OBRY  
  Mme CAVENEL

### **3. Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : M. le Maire

Le comptable du Trésor vient de nous faire parvenir l'état des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement, soit pour insuffisance d'actif après règlement ou liquidation judiciaire, soit après vaine recherche du débiteur. Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces seize titres pour un montant total de 4 801,36 € Le crédit nécessaire à l'annulation de ces titres est inscrit dans la décision modificative que vous avez adoptée lors du dernier Conseil municipal en date du 21 novembre 2008. Compte tenu du caractère définitivement irrécupérable des titres de recette en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 4 801,36 €

**8 H 45 – Arrivée de M. Ginouvier**

**8 H 40 – Arrivée de Mme Trastour**

### **4. Garantie d'emprunt Nouveau Logis d'Azur - Modification**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération de construction d'un immeuble de 14 logements locatifs collectifs dans la ZAC des Travaux à Cagnes sur Mer, Le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007, a accordé à la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis d'Azur, la garantie par la commune des prêts qui ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.

En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficie d'un droit de réservation sur 3 logements s'ajoutant à la réservation obtenue en contrepartie du versement d'une subvention foncière, soit un total de quatre.

Cette opération de 14 logements est une opération exemplaire de mixité sociale puisqu'elle se compose de 13 logements PLUS et d'un PLA d'insertion, ce dernier type de logement étant destinés aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés sociales et qui, de ce fait, se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logements. Le montant total de l'opération s'élève à 2 103 611 €; le montant des prêts à garantir par la Ville est de 1 219 000 €

Par délibération en date du 26 septembre 2008, la garantie a été accordé pour 4 prêts, les caractéristiques pour les prêts PLUS travaux d'un montant de 951 000 € et PLA-I travaux d'un montant de 79 000 € restent inchangés ; les deux autres prêts d'un montant de 175 000 € et 14 000 € sont scindés en trois nouveaux prêts comme suit :

- Prêt locatif à usage social (PLA).
  - Durée : 50 ans
  - Taux : 4,60 % (sur la base du livret A à 4,00%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Durée de préfinancement : 9 mois
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Montant : 92 000 €

- Prêt locatif aidé à financement très social (PFE) :
  - Durée : 30 ans
  - Taux : 4,60 % (sur la base du livret A à 4,00%)
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Montant : 90 000 €
  
- Prêt locatif aidé d'insertion bonifié (PLA-I) :
  - Durée : 50 ans
  - Taux : 3,30 % (sur la base du livret A à 4,00%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Durée de préfinancement : 9 mois
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Montant : 7 000 €

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'octroi de la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis d'Azur pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées déjà délibéré en séances du 13 décembre 2007 du 28 mai 2008 et du 26 septembre 2008.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C. et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

## **5. Régie de recettes – Service culturel – Application de tarif**

Rapporteur : M. le Maire

Le 26 mars 2009, la Ville de Cagnes-sur-Mer organisera une soirée théâtrale « PRESSE PIPOLE » par la Compagnie Théâtre et Comédie avec Olivier LEJEUNE et Danièle GILBERT au Cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer.

Pour cette représentation exceptionnelle, le tarif unique de 16 €(lettre G) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ce tarif pour cette manifestation culturelle.

## **6. Mise en place de deux dispositifs de stations d'enregistrement de nouveaux passeports à données biométriques**

Rapporteur : M. le Maire

Les données biométriques (photo numérisée, empreinte digitale) sont nécessaires à la délivrance des nouveaux passeports à compter du 28 juin 2009, puis de la carte nationale d'identité.

A ce titre, après concertation avec l'association des Maires de France, il a été décidé, au niveau national, d'installer des stations d'enregistrement dans 2000 communes (qui traitent 70% des demandes de passeports et CNIS en 2007). Une station est calibrée pour traiter de l'ordre de 2500 demandes de titres par an. Les demandeurs pourront donc déposer un dossier dans une commune différente de celle où ils résident à la différence de la situation actuelle.

La commune a été retenue parmi les 2000 communes de France qui accueilleront une station d'enregistrement. Il est prévu l'implantation de deux stations par l'agence nationale des titres sécurisés.

- Il est proposé deux stations d'accueil (sous réserve de l'étude technique en cours) : la première dans les locaux de la Police Municipale, la seconde à la mairie annexe du Cros de Cagnes.
- Les stations devront disposer d'un espace entre 2,70 m et 3,40 m, elles devront ainsi être accessibles aux personnes à mobilité réduite et respecter la confidentialité.
- La totalité du coût lié à l'installation des deux stations d'enregistrement (installation, raccordements, matériels, frais téléphoniques...) est supporté par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).
- Le coût de la formation technique des agents territoriaux affectés à l'accueil des usagers est pris en charge par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).
- Une convention Préfecture – Commune relative à la mise en dépôt des deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune est créée.
- La convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Il est bien sûr possible de la résilier, moyennant un préavis de deux mois.

Cette convention précise :

- Le programme de mise en œuvre du passeport biométrique.
- Les obligations de l'Agence Nationale des titres sécurisés.
- Les obligations du Préfet.
- Les obligations du Maire.
- Sécurité des données et contrôle d'accès.
- La mise en fonctionnement effective des stations d'enregistrement sera officialisée par arrêté ministériel qui interviendra à l'issue des procédures d'installation et de formation des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention

## **7. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2007/2008**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis l'année 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des établissements scolaires "lycées Escoffier et Renoir" pendant le temps scolaire. Pour ce faire, une convention financière doit être signée entre la Région et la Commune, sachant toutefois qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par nos deux lycées est transmis en cours d'année.

Ainsi, pour l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Régional sollicite les quatre exemplaires originaux de la convention financière, dûment signés, stipulant le montant total de la participation de la Région versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer, soit 83 170,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre exemplaires originaux.

## 8 H 50 – Arrivée de Mme Bottin

### 8. Requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer – Convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation – Avenant n° 2

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'accompagner l'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire de Cannes à Nice, une opération de réaménagement de la gare SNCF de Cagnes-sur-Mer a été engagée. Cette opération comporte deux volets :

- un volet « espace gare » sous maîtrise d'ouvrage SNCF, comprenant le réaménagement du Bâtiment Voyageurs existant, la création d'un sas d'accès aux quais, l'aménagement des quais et la requalification du parvis situé sous le viaduc Escota ;
- un volet infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage RFF (Réseau Ferré de France), lié à l'aménagement de deux ascenseurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux quais par le souterrain.

Le programme et le financement de l'opération ont été validés par les partenaires suivants : SNCF, RFF, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CANCA, Commune de Cagnes-sur-Mer, sous la forme d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2005, pour un montant total de 2 700 000 €HT soit 3 229 200 €TTC.

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention afin de financer un dépassement de 227 000 €HT du volet « espace gare », portant ce volet à 1 927 000 €HT. Ce dépassement était dû, d'une part aux résultats des appels d'offres qui ont très nettement dépassé les prix objectifs estimés, d'autre part au surcoût dû à des réservations de fourreaux, qui permettront à terme une amélioration de la mise en lumière du parvis, sans détériorer l'aménagement réalisé. La part communale est ainsi passée de 170 000 €HT à 192 700 €HT.

Les travaux de l'espace gare sont aujourd'hui achevés et ont permis d'améliorer sensiblement l'attractivité et la fonctionnalité de la gare ainsi que l'intermodalité avec les autres modes de déplacement : transports en commun, taxis, deux-roues.

Concernant le deuxième volet, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF pour la création des deux ascenseurs était estimé à 1 000 000 d'euros HT, aux conditions économiques de réalisation de 2007.

La répartition de financement, définie par la convention, est la suivante :

- |                             |         |                  |
|-----------------------------|---------|------------------|
| - Etat :                    | 9.25 %  | soit 92 500 €HT  |
| - Région :                  | 30.75 % | soit 307 500 €HT |
| - Conseil Général 06 :      | 20 %    | soit 200 000 €HT |
| - CANCA :                   | 20 %    | soit 200 000 €HT |
| - Ville de Cagnes-sur-Mer : | 10 %    | soit 100 000 €HT |
| - RFF :                     | 10 %    | soit 100 000 €HT |

Par courrier en date du 15 juillet 2008, le Réseau Ferré de France a fait part à la Mairie d'un dépassement de 254 000 €HT, portant le coût du volet infrastructures correspondant à la mise en œuvre des ascenseurs à 1 254 000 €HT. Ce dépassement est dû à une évolution plus importante que prévue des coûts de construction depuis l'établissement de la convention. Un avenant n° 2 à la convention a été établi par les co-financeurs, répartissant ce dépassement selon la clé de répartition suivante :

- |                             |         |                  |
|-----------------------------|---------|------------------|
| - Région :                  | 43,48 % | soit 110 440 €HT |
| - Conseil Général 06 :      | 10,76 % | soit 27 330 €HT  |
| - CANCA :                   | 10,76 % | soit 27 330 €HT  |
| - Ville de Cagnes-sur-Mer : | 10 %    | soit 25 400 €HT  |
| - RFF :                     | 25 %    | soit 63 500 €HT  |

La participation financière de la commune de Cagnes-sur-Mer au volet infrastructures passerait donc de 100 000 €HT à 125 400 €HT, soit à 10% du coût de l'opération – prix d'objectif augmenté du dépassement.

Ainsi, la participation globale de la Commune sur les deux volets s'élève à 318 100 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation de la requalification de la gare SNCF.

**9. Mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au parc des sports Pierre Sauvaigo– Lot 2 : VRD maçonnerie–Avenant n° 1–Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération consistant en la réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au parc des sports Pierre Sauvaigo et l'attribution des marchés composés de 3 lots pour un montant total de 254 092,63 €HT soit 303 894,78 €TTC :

- Le lot n°1 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires attribué à la société ALGECO pour un montant de 184 632,15 €HT soit 220 820,05 €TTC.

- Le lot n°2 : VRD-Maçonnerie attribué à la société EUROVIA MEDITERRANNE pour un montant de 30 812,48 €HT soit 36 851,73 €TTC.

- Le lot n°3 : Production d'eau chaude solaire et mise en place de panneaux photovoltaïques attribué à la société VESUBIE ENERGIE SOLAIRE pour un montant de 38 648 €HT soit 46 223 €TTC.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n°1 au lot N°2 VRD-Maçonnerie afin de prendre en compte l'aléa consistant en la nécessité d'augmentation du nombre des longrines (supports bétons sur lesquels les éléments modulaires sont installés) et de renforcement complémentaire de ces dernières, afin de se conformer aux descentes de charges du constructeur du bâtiment modulaire.

La maîtrise d'œuvre de l'opération avait prévu initialement la mise en place de trois longrines se référant ainsi à la pratique usuelle pour des bâtiments modulaires similaires. La société ALGECO qui fournit les éléments modulaires a, lors des réunions préparatoires aux travaux, fourni des descentes de charges qui aboutissent à la nécessité de mise en place de quatre longrines au lieu de trois, pour maintenir la garantie de la société ALGECO de la tenue dans le temps du carrelage et de la faïence (non déformation). Les justifications transmises par ALGECO au bureau de contrôle de l'opération ont été confirmées par celui-ci. En effet la structure modulaire de base a été alourdie par le choix du maître d'ouvrage de la mise en place de carrelage au sol et de faïence, et de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture, ce qui a conduit à une surcharge de la structure, non identifiée comme problématique lors de l'élaboration du cahier des charges du marché. Cette surcharge rend nécessaire le renforcement des longrines par rapport à celles initialement prévues et la réalisation d'une quatrième longrine. Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché: 30 812,48 €HT soit 36 851,73 €TTC

Montant du présent avenant : 10 323,00 €HT soit 12 346,30 €TTC

Nouveau montant total du marché : 41 135,48 €HT soit 49 198,03 €TTC, soit 33,50 % d'augmentation du montant total du marché du lot N°2.

Par rapport au montant de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération, l'augmentation est de 4,06%.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1

**9 H 00 – Arrivée de Mme Sasso**

**11. Musées – Acquisition d'œuvres d'art : deux lettres d'Ambroise Vollard et Jean Renoir dans le cadre de l'exposition « Renoir et les familiers des Collettes »**

Rapporteurs : M. le Maire - M. CONSTANT

Suite à l'exposition *Renoir et les familiers des Collettes* qui s'est tenue au Musée Renoir du 28 juin au 6 octobre 2008, il est proposé à la Ville de Cagnes-sur-Mer d'acquérir deux lettres qui ont fait l'objet d'une publication dans le catalogue d'exposition (p. 98 et p. 99). Ces deux lettres constituent deux témoignages importants dans le cadre de la collaboration entre Pierre Auguste Renoir et Richard Guino autour de la sculpture :

Tout d'abord, celui d'Ambroise Vollard, (marchand d'art) qui, en 1914, écrit au jeune Guino concernant la conception d'un groupe sculpté où le rôle-clé du marchand, en tant qu'intermédiaire, se dessine nettement. Puis, une lettre de Jean Renoir qui, en février 1916, écrit à Richard Guino (qui vit alors aux Collettes) et lui témoigne son amitié. Les fils du peintre étaient en effet très proches du jeune sculpteur catalan qui disposait d'une chambre dans la villa de la famille et travaillait aux projets de sculpture dans l'atelier du rez-de-jardin de la maison. Ces correspondances furent par le passé versées au dossier judiciaire qui fit reconnaître la qualité de co-auteur à Richard Guino pour les sculptures de Renoir.

Ces deux lettres sont proposées au prix de 2 000 € et viendront ainsi enrichir le fonds permanent du Musée Renoir et, par là même les archives documentant les œuvres Renoir-Guino présentées dans la maison des Collettes.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir :

- une lettre originale d'Ambroise Vollard à Richard Guino, datée du 22 août 1914, à Paris, encre sur papier, 22,4 x 17,5 cm, pour un montant de 1 000 € (mille euros)

- une lettre originale de Jean Renoir à Richard Guino, datée du 13 février 1916 à Ermenonville, encre sur papier, 22,4 x 17,5 cm, pour un montant de 1 000 € (mille euros) auprès de la Galerie Ferrero à Nice,

étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2008, section Investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

S'est abstenue : Mme CAVENEL

## 9 H 05 – Départ de M. Ginouvier

### **12. Musées – Acquisition d'œuvre d'art dans le cadre de la Biennale de sculpture : une œuvre de Jean-Antoine HIERRO « Robe Renoir » 2008**

Rapporteurs : M. le Maire - M. CONSTANT

Dans le cadre de la Biennale de sculpture ayant pour thème la femme muse et modèle, présentée dans le parc du Musée Renoir du 27 septembre au 24 novembre 2008, l'un des artistes sélectionnés propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer d'acquérir une œuvre.

Jean-Antoine Hierro a tout spécialement conçu pour cette biennale une *Robe* dédiée à Renoir. A la fois designer, peintre et scénographe, il cumule les expositions de Bâle à San Francisco en passant par Paris et ses œuvres se vendent dans le monde entier. Depuis son atelier de Nice, il élabore avec son équipe des projets originaux, de la décoration d'intérieurs et de jardins à l'aménagement d'hôtels et de demeures d'exception, tant en France qu'à l'étranger. Il s'est orienté aussi vers la scénographie, la réalisation de décors et de costumes pour *Aïda* de Verdi, à l'Opéra de Poznan en Pologne, puis, en 2005, pour *La Bohème* de Puccini. En 2006, en hommage à Gaudí, il a conçu et réalisé une mosaïque de plus de 350 m<sup>2</sup> à Monaco.

Depuis plusieurs années, il s'est lancé dans la réalisation de séries de « robes », s'appuyant sur un travail de déstructuration et réassemblage des éléments composant l'œuvre. Cette robe de 2 m de haut est composée de plaques d'aluminium soudées, décorées de dessins gravés (dont un portrait de Renoir et de modèles prenant la pose). Le spectateur contourne cette robe, attribut de séduction, à la fois cage et écrin, dans laquelle il se mire. Disposée dans le parc des Collettes, elle a vocation à refléter la beauté naturelle de la nature environnante dont elle renvoie l'image sous de multiples facettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'artiste Jean-Antoine Hierro cette *Robe Renoir* en plaques d'aluminium soudées pour un montant de 6 000 € (six mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2008, section Investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

### **13. Modalités d'élaboration de ratios pour avancements de grade des agents de catégorie A et B**

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer pour certains cadres d'emplois, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré (*agents promouvables*), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade (*postes ouverts*). A cette occasion, je vous rappelle que les avancements de grade s'appuient sur un examen de la valeur professionnelle des agents (*manière de servir, niveau de responsabilité, largeur et complexité des tâches, autonomie, initiative...*) et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle comme ceux de la formation. Je vous précise également que les taux retenus induisent un nombre plafond de postes ouverts ; les décisions individuelles d'avancement de grade restant, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de la seule compétence de l'autorité d'emploi, conformément au code général des collectivités territoriales. En outre, lorsque l'accès à un grade est soumis à la réussite à un concours ou à un examen professionnel, le nombre de postes ouverts n'est pas limité par l'application d'un taux de promotion mais dépend des besoins liés à l'organisation des services. Lors de la séance du 19 juin 2007, le conseil municipal avait défini les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de catégorie C. Désormais, cette possibilité concerne également les agents de catégorie A et B et le Comité Technique Paritaire compétent saisi à cet effet a approuvé les modalités correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer aux agents de catégorie A et B les taux de promotion suivants :
  - Pour un nombre d'agents promouvables compris entre un et dix, le taux de postes ouverts est de vingt pour cent.
  - Pour un nombre d'agents promouvables compris entre onze et vingt, le taux de postes ouverts est de quinze pour cent.
  - Dans tous les cas, le nombre de postes ouverts sera arrondi à l'entier immédiatement supérieur dès qu'il comportera au moins une décimale.

### **14. Cession à la SEM HABITAT 06 des actions détenues dans le capital de la société d'économie mixte de la commune de Cagnes-sur-Mer (SEMC) par la commune de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : M. le Maire

Le patrimoine de la société d'économie mixte de la ville de Cagnes-Sur-Mer (S.E.M.C) comprend 206 logements sociaux composant les ensembles suivants :

- Les Canebiers : 188 logements
- Graglia : 5 logements
- Les Palmiers : 4 logements
- Les Chênes : 9 logements

Cette SEM constituée en 1965 a pour objet « La construction ou l'aménagement, sur tout terrain, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes des habitations à loyer modéré.....la location ou la vente de ces immeubles... ». Pour assurer la gestion de son patrimoine, la SEMC a fait appel à une société spécialisée : la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. A la suite du transfert des services de la SCET de Nice à Draguignan, il a été décidé en Juillet 2006, en raison de cet éloignement, de confier à la Société d'Economie Mixte Habitat 06 cette gestion. Alors que le besoin en matière de logements pour actifs est de plus en plus important, la taille de la SEMC est insuffisante pour lui permettre de remplir l'objectif pour lequel elle a été créée ; à savoir, réaliser les logements à caractère social nécessaires à Cagnes sur Mer. De plus, en raison de cette absence de masse critique, le coût de gestion de cette petite structure est élevé. Une réponse à cette problématique a donc été recherchée. Le Conseil général des Alpes-Maritimes, pour créer de nouveaux programmes de logements sociaux dans le département, a constitué la SEM, Habitat 06, dont il est l'actionnaire majoritaire et à laquelle participent des partenaires financiers identiques aux nôtres, tels que la Caisse des Dépôts et Consignations,

DEXIA, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Grâce au Conseil Général et à ses partenaires financiers, la société Habitat 06 a des objectifs de production de logements sociaux ambitieux pour le département des Alpes Maritimes et notamment à Cagnes sur Mer.

Ayant constaté la qualité et la rigueur de la gestion de la SEMC par Habitat 06, des négociations ont été engagées avec cette société afin, dans le cadre d'un transfert des actions que détient la commune dans le capital et d'une nouvelle synergie, d'augmenter les capacités de production de logements, notamment sur la commune, tout en assurant un parfait niveau de gestion et d'entretien du patrimoine actuel et de poursuivre ainsi, pour l'avenir, l'action volontariste de la commune en faveur de la construction de logements sociaux.

En conséquence, une offre pour la cession des 7 673 actions a été faite, après expertise, par la SEM Habitat 06 pour un prix de 856 € par action soit : 6 568 088 €

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'ensemble des opérations nécessaires à la cession des actions que détient la Commune de Cagnes sur Mer dans le capital de la SEMC;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BANDECCHI, Première Adjointe à signer les pièces et actes liés à cette opération.

Ne prennent pas part au vote : Mmes Bandecchi, Sasso - MM. Nègre, Martin, Antomarchi  
(Membres du conseil d'administration)

S'est abstenue : Mme CAVENEL

## **15. Délégation de Service Public de la Chambre funéraire**

Rapporteur : M. le Maire

### **I – PRESENTATION - Préambule :**

La commune de Cagnes-sur-Mer compte une chambre funéraire, située dans l'enceinte du cimetière de la Buffe sis, route de Vence. En matière de gestion et d'utilisation des chambres funéraires, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion indirecte publique (concession,...) :

- La gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (ex : établissement public) ;
- La gestion indirecte publique : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (exemple : concession,...).

L'ensemble des contraintes techniques liées à la gestion et à l'exploitation des chambres funéraires réclame une certaine technicité. Il convient également de prendre en compte une réglementation très stricte en termes de gestion et d'utilisation des chambres funéraires municipales.

Dans ce contexte, la Commune souhaite déléguer par contrat de délégation, la gestion de ce service à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans le domaine de la gestion et de l'exploitation d'une chambre funéraire municipale ;
- de ses références acquises dans la gestion d'une chambre funéraire municipale de taille au moins équivalente.

### **Historique, création et exploitation de la chambre funéraire du cimetière de la Buffe à Cagnes-sur-Mer :**

→ C'est par une délibération en date du 8 février 1986 que le Conseil Municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer arrête le principe de la création d'une chambre funéraire à l'intérieur du cimetière de la Buffe ; décision entérinée par un arrêté préfectoral du 8 octobre 1986.

→ Une nouvelle délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1988 approuve une convention passée avec la Société ROBLOT au terme de laquelle la Ville met à la disposition de ladite société le terrain

nécessaire à la construction de la chambre funéraire ; en contre partie la Société ROBLOT s'engage à édifier, aménager et gérer cette construction qui comprend :

- \* la chambre funéraire proprement dite, équipée de cases réfrigérées, d'un local de mise en bière, d'un laboratoire de préparation des corps pouvant être mis à titre gracieux à la disposition des autorités de justice et de police ,
- \* 6 salons d'accueil et de visite mis à la disposition des familles,
- \* une salle de cérémonie omniculture aménagée dans le bâtiment déjà existant.

Il avait été alors prévu qu'à l'expiration d'un délai de 20 ans, l'ensemble des biens immobiliers constituant la chambre funéraire deviendrait propriété de la ville. La date de point de départ de la durée de la concession de l'athanée ayant été fixée au 7 juillet 1989 (date de la mise en service de la chambre funéraire), la date d'expiration sera donc le 7 juillet 2009. A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation de la chambre funéraire. Préalablement à cette délibération et conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 le comité technique paritaire, a, lors de la séance du 25 février 2008, donné un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de la chambre funéraire. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1413-1, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 15 décembre 2008 et a donné un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de la chambre funéraire.

## II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EN CAUSE

A : Objet de la délégation de service public : La commune de Cagnes-sur-Mer compte une chambre funéraire municipale, située dans l'enceinte du cimetière de la Buffe sis, route de Vence.

B : Durée du contrat : Le contrat sera d'une durée de neuf (9) années fermes à compter de sa date de notification au délégataire. Le contrat prendra effet au 7 juillet 2009.

C : Conditions d'exploitation : L'entretien courant des lieux sera à la charge du délégataire (travaux de peinture, travaux d'électricité,...), de même que les travaux de mise aux normes des bâtiments et des installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de la chambre funéraire. Le nettoyage de l'établissement sera à la charge du délégataire qui devra s'assurer de la parfaite tenue des locaux. L'exploitation de la chambre funéraire municipale sera confiée au délégataire qui tiendra le planning d'utilisation et qui s'engage à informer le plus tôt possible lors de chaque arrivée de corps les services municipaux compétents et le gardien du cimetière. Le délégataire tiendra, par ailleurs, un registre des entrées et sorties des corps et relatera avec précision l'identité des personnes décédées. Ce registre précisera également le nom et les coordonnées de la société ayant effectué l'entrée et/ou la sortie d'un corps. Les arrivées de corps se feront sous la seule responsabilité du délégataire. En cas d'impossibilité d'admission à la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer, le délégataire prendra toutes les dispositions pour que, dans la limite des places disponibles, les corps soient admis dans d'autres établissements de même type.

D : Conditions financières : Les tarifs sont fixés au vu d'un compte de résultat prévisionnel établi pour la durée du contrat. Ce compte, présenté par l'exploitant, décrit l'évolution prévisible des recettes par catégorie de prestations et de fournitures affermées sur la base des tarifs proposés, ainsi que des dépenses corrélatives, charges d'amortissement et frais généraux évalués à la date retenue pour l'établissement des dits tarifs. Ces tarifs concernent les tarifs du service délégué, l'exploitant pourra les faire varier et les nouveaux tarifs seront portés à la connaissance de la collectivité au moins un mois avant leur application.

Les recettes issues de l'application de ces tarifs seront perçues directement par le délégataire. La rémunération du délégataire est donc uniquement constituée par ces recettes, lesquelles doivent permettre de couvrir les charges d'exploitation du délégataire.

E : Taxes funéraires : Le délégataire devra reverser à la Ville les taxes funéraires recouvrées auprès des familles.

F : Contrôle du délégant sur le délégataire : Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le futur délégataire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice considéré, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 modifié du code général des collectivités territoriales.

G : Modalités de la consultation : La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments décrits dans le contrat de délégation de service public présentant à la fois les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire sise à Cagnes-sur-Mer dans l'enceinte du cimetière de la Buffe
  - à négocier avec les candidats avant de présenter leur offre définitive au Conseil Municipal

**9 H 10 – Arrivée de : Mme Taiana, MM. Santinelli, Ginouvier**

**9 H 15 - Arrivée de Mme Lartigue**

**9 H 20 – Arrivée de Mme Nativi**

## **16. Délégation de service public d'exploitation de la fourrière de véhicules**

Rapporteurs : M. le Maire - M. GAGNAIRE

Par délibération en date du 23 juin 1998, vous aviez décidé le principe de la délégation du service public d'exploitation de la fourrière. A l'issue de la procédure de délégation telle qu'elle découle de la loi du 29 janvier 1993 « Loi Sapin », c'est la Société Transport Stockage Tout Véhicule (TSTV) qui a été retenue à deux reprises pour une durée de cinq ans pour exécuter cette délégation. Signée le 12 mai 2004 par les deux parties, la dernière délégation arrive à échéance le 13 mai 2009. En conséquence, il y a lieu d'envisager de relancer une procédure de délégation de service public pour la fourrière des véhicules. En effet, la Commune, autorité administrative dont relève la fourrière a la faculté effectivement soit d'exploiter elle-même le service en créant une régie soit, de confier ce service à une entreprise privée. L'exploitation d'une fourrière consiste à enlever les véhicules gênants sur le domaine public, abandonnés, ou en infraction à certaines disposition du Code de la Route. S'agissant d'un véritable service public, cette exploitation doit s'effectuer 24 heures/24, sept jours sur sept, 365 jours par an. Cela nécessite des matériels spécifiques : différents véhicules de levage, tractage ou remorquage mis en œuvre par un personnel qualifié en nombre suffisant pour les interventions et restitutions de véhicules afin d'assurer la permanence selon le cycle décrit ci-dessus. Par ailleurs, cela nécessite aussi des infrastructures adaptées : terrain (de capacité suffisante pour accueillir au moins une centaine de véhicules), clôturé, gardé ou surveillé (vidéo surveillance) offrant le maximum de garanties pour le gardiennage des véhicules placés en dépôt. Il faut ajouter que la fourrière doit aussi disposer d'un service administratif et financier permettant d'assurer les encaissements de prestations d'enlèvement, et frais de gardiennage ainsi que le suivi administratif des procédures. La gestion en régie directe générerait donc des coûts en installation et équipements très importants et nécessiterait un savoir-faire particulier. Par ailleurs, la gestion déléguée de ce service jusqu'à ce jour présente un bilan d'ensemble satisfaisant, à la fois sur le plan du service rendu, comme sur l'aspect économique. C'est pourquoi, compte tenu des contraintes budgétaires que connaît notre ville, il est donc proposé de confier l'ensemble du service : enlèvement, garde et restitution des véhicules, à un exploitant privé qui devra être détenteur de l'agrément préfectoral pour exercer cette activité. S'agissant d'un véritable service public local, la loi du 29 janvier 1993, impose une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité territoriale souhaite procéder à la délégation de ce service. Cette consultation obéit à des phases et des délais réglementaires. Un cahier des charges sera donc proposé aux entreprises qui répondront à l'offre de candidature préalable. Il expose les caractéristiques des installations de fourrière et les obligations du gardien.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien d'exploitation de la fourrière municipale par délégation de service public avec le cahier des charges joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

## 17. Dénominations de rues

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations de rues suivantes, validées par la commission des rues réunie le 17 septembre, le 15 octobre et le 2 décembre 2008.

### I – Voies publiques

- ⇒ « Allée Léopoldine » : Impasse située au niveau du « 32-34 rue Victor Hugo ».
- ⇒ « Allée Albert André » : impasse située au niveau du « 71-73-75 avenue Ziem ».
- ⇒ « Impasse du Clapier » : Impasse située dans la rue du Clapier communément dénommée ainsi mais n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération.
- ⇒ « Passage des Embruns » : passage piétonnier reliant le square des Embruns au lotissement les Castors.
- ⇒ « Passage de la Rotonde » : passage piétonnier reliant le boulevard Maréchal Juin et le chemin des Petits Plans et desservant le jardin public de la Villette.
- ⇒ « Passage des Abaguiers » : passage en partie piétonnier reliant la route de France et l'impasse de France.
- ⇒ « Passage des Pointus » : passage piétonnier reliant le Passage Jean Pons à l'avenue Massenet.
- ⇒ « Passage Marguerite Aussel » : passage en partie piétonnier reliant la rue Jean Bouin et l'avenue Cyrille Besset. Hommage rendu à la première femme Conseillère Municipale de Cagnes-sur-Mer.
- ⇒ « Passage Jean Bottero » : passage reliant la rue Jean Féraud à la rue Edouard Robion. Hommage rendu à un théologien cagnois mondialement connu.
- ⇒ « Rue de la Goulette » : voie reliant la rue du Docteur Michel Provençal à la rue du Pontis Long, dénommée ainsi par le Conseil Municipal dans sa délibération du 23 mars 1932 mais n'ayant jamais été appliquée.
- ⇒ « Rond point de Saint Véran » : Rond point situé au niveau de la DDE desservant le quartier de Saint Véran, le quartier de la Gare et le Domaine du Loup.
- ⇒ « Square de la Serre » : jardin public situé avenue de la Serre entre la résidence « Les Logis de la Mer » et la résidence « Rose Garden ».
- ⇒ « Square des Embruns » : jardin public situé boulevard de la Plage entre la résidence « Hawaï » et l'hôtel « L'Ascot ».

### II - Voies privées

- ⇒ « Allée Pierre Bonnard » : Impasse située au niveau du « 78 chemin des Collettes ».
- ⇒ « Allée des Cailletiers » : Impasse située au niveau du « 2 chemin Sainte Pétronille ».
- ⇒ « Allée de la Tramontane » : Impasse située au niveau du « 28-30 chemin des Gros Baux ».
- ⇒ « Allée du Ponant » : Impasse située au niveau du « 89-91 bis chemin des Gros Baux ».
- ⇒ « Allée Léonard de Vinci » : Impasse située au niveau du « 3 bis rue du Docteur Mauran ».
- ⇒ « Allée des Lentisques » : Impasse située au niveau du « 3-5 chemin Sainte Pétronille ».
- ⇒ « Avenue du Domaine du Loup » : Voie de desserte interne au Domaine du Loup dénommée ainsi par le Conseil Municipal dans sa délibération du 23 octobre 1969 mais n'ayant jamais été appliquée. Les présidents d'immeubles et le syndic de copropriété ont donné leur accord.
- ⇒ « Impasse de la Garance » : Impasse située au niveau du « 17 bis avenue des Violettes ».
- ⇒ « Impasse des Griottes » : Impasse située au niveau du « 29 bis-31 route de France ».
- ⇒ « Impasse de la Tonnelle » : Impasse située au niveau du « 72-74 avenue de Verdun ».
- ⇒ « Impasse des Nectarines » : Impasse située au niveau du « 62 chemin du Val Fleuri ». [Cette dénomination se substitue à celle attribuée à l'impasse située au niveau du « 74 chemin du Val Fleuri », par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2007, que les riverains n'ont pas souhaité appliquer malgré leur accord préalable].

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les dénominations ci-dessus citées

**9 H 45 – Départ de Mme Raimondi**

**9 H 50 – Départ de Mme Léotardi**

## **10. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat des orientations (sans vote)**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, qui précise que lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, l'établissement public exerce cette compétence en concertation avec chacune des communes concernées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA) qui est devenue compétente en matière d'urbanisme, suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant extension des dites compétences, nous demande de bien vouloir organiser le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU en cours d'élaboration.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'élaboration du PLU est constituée des étapes suivantes :

La concertation, qui se tient tout au long de l'élaboration du document ;

- L'élaboration des éléments constitutifs du PLU :
  - Le diagnostic,
  - Le PADD,
  - Le zonage et le règlement ;
- L'arrêt du document,
- L'enquête publique
- L'approbation.

Le diagnostic, qui fera l'objet d'une actualisation jusqu'à l'arrêt du document, a été présenté à la population. Il est tenu à la disposition du public au service urbanisme où le public peut consigner ses observations sur un registre.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression de la stratégie du développement, à long terme, du territoire à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ce projet a également fait l'objet d'une présentation publique et, comme le diagnostic, a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville et toute observation peut être consignée sur le registre.

Aujourd'hui, les orientations générales du PADD étant suffisamment avancées, le conseil municipal peut donc débattre sur les axes forts que la municipalité entend définir et mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire cagnois.

Ce débat sur les orientations générales du PADD ne donne pas lieu à vote et délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les 4 grandes orientations du projet de PADD qui est joint au présent document et qui sont :

Orientation 1 : Une croissance urbaine adaptée aux capacités de la ville dans un souci « d'art de vivre à la cagnoise »

Orientation 2 : Une ville apaisée pour un fonctionnement urbain durable et une meilleure qualité de vie

Orientation 3 : Distinguer et renforcer l'attractivité économique de la commune

Orientation 4 : Viser un développement harmonieux du territoire dans une logique de développement durable

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 10.

Le Maire,

Louis NEGRE